18 JUILLET 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAR VOTE AFFIRMATIF	BOD/AV/2023/07 DOC 09	POUR DÉCISION

FINANCEMENT POUR LA TRANSFORMATION DU SYSTÈME ET FINANCEMENT AU TITRE DE L'ACCÉLÉRATEUR DE L'ÉDUCATION DES FILLES EN FAVEUR DE LA CÔTE D'IVOIRE : ALLOCATION INITIALE ET PARAMÈTRES STRATÉGIQUES

N.B. Conformément à la Politique de transparence du GPE, les documents ne sont pas considérés comme publics tant que l'instance de gouvernance compétente ne les a pas examinés. Les responsables de la gouvernance sont autorisés à les transmettre aux membres de leurs groupes constitutifs à des fins de consultation, sauf s'il s'agit de documents confidentiels.

Objectif

1 Conformément au cadre du modèle opérationnel du GPE 2025, le présent document décrit, pour décision par le Conseil, l'allocation initiale et les paramètres stratégiques relatifs au financement pour la transformation du système et au financement au titre de l'Accélérateur de l'éducation des filles en faveur de la Côte d'Ivoire.

Décision recommandée

BOD/AV/2023/07-XX – Financement pour la transformation du système et financement au titre de l'Accélérateur de l'éducation des filles en faveur de la Côte d'Ivoire : allocation et paramètres stratégiques. Le Conseil d'administration :

1 Prend note de l'évaluation réalisée par le Groupe consultatif technique indépendant (GCTI) sur les facteurs favorables à la transformation du système en Côte d'Ivoire, comme indiqué à l'annexe 3 du document BOD/AV/2023/07 DOC 09.
2 Prend acte de l'évaluation du Secrétariat, présentée à l'annexe 2, des paramètres stratégiques du pacte de partenariat de la Côte d'Ivoire, reproduit à l'annexe 4.
3 Invite la Côte d'Ivoire à soumettre une requête de financement pour la transformation du système et de financement au titre de l'Accélérateur de l'éducation des filles, au plus tard le 29 février 2024, pour un montant maximum de

58 383 000 dollars, conformément à la décision FRC/2021/09-01 et aux paramètres stratégiques pour un financement du GPE tels qu'indiqués au tableau 1.

Tableau 1. Synthèse des paramètres stratégiques et allocations recommandées par le Secrétariat (tous les montants sont exprimés en dollars)		
a.	Allocation indicative au titre d'un financement pour la transformation du système	44 910 000
b.	Allocation indicative au titre d'un financement de l'Accélérateur de l'éducation des filles	22 455 000
c.	**Allocation initiale recommandée par le Secrétariat**	**58 383 000**
d.	Allocation indicative initiale – 80 % du montant total du financement pour la transformation du système	35 928 000
e.	Allocation indicative au titre d'un financement de l'Accélérateur de l'éducation des filles	22 455 000
f.	Allocation supplémentaire (financement complémentaire) – 20 % du montant total du financement pour la transformation du système	8 982 000
g.	**Facteurs favorables hautement prioritaires et conditions d'accès à l'allocation complémentaire*** ▪ Volume, équité et efficience des dépenses publiques d'éducation ○ **Absentéisme des enseignants** : part des contrats de performance, signés avec les autorités décentralisées, qui prévoient et appliquent des mesures visant à réduire l'absentéisme des enseignants et à respecter le temps d'instruction officiel – sur 41 contrats de performance, 50 % comprennent des mesures visant à réduire l'absentéisme des enseignants d'ici à la mi-2026 ; **montant** : 8 982 millions	
h.	**Domaine d'action des financements du GPE :** Amélioration de l'apprentissage de base en vue d'une transformation durable du cycle d'éducation de base dans 3 domaines d'intervention : • Préparer les apprenants par le biais de l'enseignement préscolaire • Recentrer les objectifs de l'enseignement primaire sur la maîtrise des compétences de base • Promouvoir l'apprentissage et l'égalité des genres au niveau secondaire	

* Résumé établi à partir du pacte de partenariat. Pour plus de détails, voir l'annexe 4.

Annexe 1 : Contexte et synthèse des paramètres stratégiques applicables aux financements du GPE

Les annexes suivantes peuvent être consultées sur la page Décisions du portail de la gouvernance :

Annexe 2 : Évaluation des paramètres stratégiques par le Secrétariat
Annexe 3 : Rapport du Groupe consultatif technique indépendant
Annexe 4 : Pacte de partenariat, assorti de l'endossement du groupe local des partenaires de l'éducation

Annexe 1 : Contexte et synthèse des paramètres stratégiques applicables aux financements du GPE

Entre juillet 2021 et septembre 2022, la Côte d'Ivoire a organisé une consultation inclusive désignée « *États Généraux de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation* » (EGENA) qui place la réussite des élèves au cœur de sa vision et a donné lieu à l'adoption de réformes clés pour orienter le système éducatif dans les années à venir. Sur la base de ces orientations stratégiques, la Côte d'Ivoire a entamé la mise en œuvre du modèle opérationnel GPE 2025 et a soumis un projet de pacte de partenariat en mai 2023, puis une version finale intégrant les observations du Secrétariat le 20 juin 2023.

1. Priorités de transformation

La réforme prioritaire définie dans le pacte de partenariat vise « l'amélioration de l'apprentissage de base en vue d'une transformation durable du cycle d'éducation de base ». Elle associe une « *réforme sectorielle* » à une « *réforme systémique* ». La *réforme sectorielle* porte sur la restructuration du continuum de l'éducation de base et vise à mettre en œuvre les réformes clés suivantes des EGENA : i) assurer la préparation à l'école et à l'apprentissage en promouvant un enseignement préscolaire de qualité en mettant l'accent sur l'ajout d'une année d'éducation de la petite enfance dans les écoles publiques ; ii) recentrer l'enseignement primaire sur l'apprentissage de base en favorisant les approches prometteuses ; iii) étendre la mise en œuvre de la réforme du premier cycle du secondaire. La *réforme systémique* porte sur les éléments clés de l'équité et de l'efficacité du financement national, pour veiller à ce que les conditions soient réunies pour garantir le succès de la réforme sectorielle. Trois goulots d'étranglement ont été jugés prioritaires : i) le renforcement de la gestion des ressources humaines pour garantir un environnement d'apprentissage favorable ; ii) le renforcement de la performance, de la responsabilité et du suivi des autorités décentralisées et des écoles ; et iii) la réforme des transferts financiers et des financements en faveur des principaux acteurs du système.

Les domaines d'intervention des différents financements du GPE (financement pour la transformation du système, Accélérateur de l'éducation des filles, fonds à effet multiplicateur) appuyant la *réforme sectorielle* sont : i) le développement de l'enseignement préscolaire ; et ii) l'appui à la réforme du premier cycle du secondaire. L'apprentissage de base dans l'enseignement primaire étant suffisamment couvert par les partenaires, le financement du GPE se concentrera sur les interventions visant

les enfants les plus vulnérables et les actions liées au genre (par exemple, sur la violence fondée sur le genre et les normes sociales préjudiciables aux filles). Les trois dimensions de la *réforme systémique* feront également partie des domaines d'intervention des financements du GPE, et porteront en particulier sur la gestion des ressources humaines et les activités liées au déclenchement de l'allocation complémentaire.

Le genre fait partie intégrante du pacte de partenariat, qui s'attaque aux goulots d'étranglement multidimensionnels et aux obstacles à la scolarisation et à la rétention scolaire. Une attention particulière est accordée aux normes sociales préjudiciables, aux stéréotypes de genre et à la violence fondée sur le genre. Une liste d'interventions clés est envisagée et mise en correspondance avec les *réformes sectorielle* et *systémique* du pacte de partenariat. Les dimensions du pacte relatives au genre et à l'éducation des filles ont été jugées satisfaisantes lors du processus de revue de la qualité mené par le Secrétariat et présentent des éléments prometteurs en vue de la transformation du système.

2. *Facteurs favorables à la transformation du système*

Le rapport du GCTI – en accord avec l'auto-analyse des facteurs favorables réalisée par la Côte d'Ivoire – a classé un facteur comme faiblement prioritaire, trois comme moyennement prioritaires et un comme hautement prioritaire. En ce qui concerne les données et les éléments factuels (« faible priorité »), le pacte de partenariat propose de poursuivre la modernisation du SIGE comme prévu. Le pacte s'appuie sur une base factuelle solide, y compris sur les questions de genre, et démontre une bonne utilisation des éléments factuels pour orienter la mise en œuvre de la réforme prioritaire. La planification, la politique et le suivi sensibles à la dimension de genre (« priorité moyenne ») se concentreront sur la mise en œuvre des EGENA. La coordination sectorielle (« priorité moyenne ») est abordée dans le pacte par le biais d'actions portant sur des mécanismes de coordination institutionnelle nouveaux ou révisés (aux niveaux interministériel et ministériel, et avec les organisations d'enseignants) et l'examen d'options concernant des modalités de mise en œuvre communes et harmonisées. Le volume, l'équité et l'efficacité du financement national est le seul facteur favorable « hautement prioritaire » et les goulots d'étranglement sont liés à des questions d'équité et d'efficacité plutôt qu'au volume des dépenses.

Pour s'attaquer aux goulots d'étranglement hautement prioritaires en matière de financement national, la Côte d'Ivoire a choisi d'intégrer dans la réforme prioritaire

globale une *réforme systémique* répondant à trois principaux problèmes qui entravent l'équité et l'efficacité des dépenses publiques. Les interventions élaborées dans le cadre de la *réforme systémique* comprennent des mesures nationales visant à améliorer le temps d'instruction total. Elles sont complétées par un déclencheur qui vise à inciter les autorités scolaires régionales et locales à prendre des mesures adaptées au contexte local pour réduire l'absentéisme des enseignants. Les efforts dans ce domaine sont justifiés par plusieurs études indiquant qu'environ 25 % du temps d'instruction est perdu chaque année en raison de l'absentéisme des enseignants, qui est lui-même dû à de multiples facteurs. Le déclencheur est également associé à un mécanisme de suivi et d'apprentissage mis à l'essai par l'inspection générale dans le but de mieux comprendre les causes de l'absentéisme des enseignants et l'efficacité des mesures adoptées. L'indicateur de déclenchement associé est la « part des contrats de performance, signés avec les autorités décentralisées, qui prévoient et appliquent des mesures visant à réduire l'absentéisme des enseignants et à respecter le temps d'instruction officiel ». La cible visée est que la moitié des 41 contrats de performance devant être signés avec les autorités régionales comprennent des mesures visant à réduire l'absentéisme des enseignants d'ici à la mi-2026. Si elle est atteinte, la totalité de l'allocation complémentaire (8 982 millions de dollars) sera décaissée.

3. *Suivi, évaluation et apprentissage*

Le pacte de partenariat indique que le cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage s'appuiera sur les mécanismes existants, y compris ceux récemment modifiés après les EGENA pour assurer une meilleure coordination, un meilleur alignement et un meilleur suivi de l'aide extérieure. L'actuel plan sectoriel de l'éducation est en cours de révision, en particulier les éléments de planification opérationnelle qui seront alignés sur la réforme prioritaire du pacte. Les indicateurs de suivi du pacte seront également tirés du cadre de résultats actualisé du plan sectoriel de l'éducation. Une attention particulière sera accordée aux évaluations des résultats d'apprentissage, qui seront améliorées et renforcées dans le cadre des interventions du pacte.

4. *Recommandation et prochaines étapes*

Les stratégies proposées par la Côte d'Ivoire pour améliorer l'apprentissage de base ont un fort potentiel de transformation du système. Le pacte de partenariat s'appuie sur de nombreux éléments factuels et a pour ambition d'appliquer les réformes prometteuses à plus grande échelle. Sur la base de son processus de revue de la

qualité, le Secrétariat recommande au Conseil d'approuver les paramètres stratégiques du soutien du GPE à la Côte d'Ivoire, y compris l'allocation initiale pour la transformation du système et l'allocation complète au titre de l'Accélérateur de l'éducation des filles fondée sur une approche élargie de l'égalité des genres et de l'éducation des filles. Le Secrétariat recommande d'approuver le déclencheur proposé pour le financement complémentaire lors de l'examen de mi-parcours du pacte.

Le Secrétariat conseille à la Côte d'Ivoire de s'assurer que la sélection de l'agent partenaire repose sur la capacité à transformer le système, en tenant compte des éléments factuels et des stratégies figurant dans le pacte de partenariat pour atteindre cet objectif, ainsi que la modalité la plus susceptible d'apporter les transformations souhaitées.

Enfin, compte tenu de l'importance de prévoir un délai suffisant pour l'élaboration du programme, le Secrétariat demande au Conseil d'accorder un délai supplémentaire de 7 mois à compter de cette approbation pour le dépôt de la requête, c'est-à-dire jusqu'au 29 février 2024.